

COMPTE RENDU SOMMAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 mars 2015**

L'an deux mille quinze le vingt-six mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme LE PAGE Hélène, Mme NICOUUD Armelle, Mme COMBECAU Solenn, M. VERBEKE Jean-Pierre, M. LE CLEGUEREC Marc.

Absents : Mme MENARD Elise, donne pouvoir à Mme LE PAGE Hélène, M. HIERNAUX Vincent donne pouvoir à M. HOUDAILLE Philippe, M. VERSET Nicolas donne pouvoir à Mme NICOUUD Armelle

Secrétaire de séance : M. MONTHILLIER Gérard

Le compte-rendu de la réunion de conseil du 06 mars 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

VOTE DES 4 TAXES

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de voter le taux des quatre taxes locales identiques à ceux de 2014 pour l'année 2015, soit :

Taxe d'habitation	9.12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25.37 %
CFE	11.29 %

AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 d'un montant de 88 703.12 € de la manière suivante : 78 366.76 € au compte 002 *Résultat de fonctionnement* reporté et au compte 001 *Solde d'exécution d'investissement reporté*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité cette proposition.

VOTE DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 157 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %

Considérant que pour une commune de 157 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser

6 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} avril 2015

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 100,00 €
- 1^{er} adjoint : 50,00 €
- 2^{ème} adjoint : 50,00 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE DU BUDGET 2015

FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
011 charges à caractère général	97 008.12 €	73 impôts et taxes	49 587.00 €
012 charges de personnel	34 305.00 €	74 dotations participations	23 939.00 €
014 atténuations de produits	15 165.00 €	75 autres produits gestions	27 568.00 €
65 autres charges	23 791.00 €	002 résultats reportés	78 366.76 €
66 charges financières	500.00 €		
67 charges exceptionnelles	320.00 €		
023 virement section investissement	8 371.64 €		
Total	179 460.76 €	Total	179 460.76 €

INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
16 remboursements emprunt	7 282.00 €	10 dotations	142.00 €
21 immobilisations	57 568.00 €	13 subvention d'investisse	16 000.00 €
		16 emprunts	30 000.00 €
		021 virt de la section fonct	8 371.64 €
		001 report	10 336.36 €
Total	64 850.00 €	investissement	64 850.00 €
		Total	

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif à l'unanimité

POINT SUR LE NOUVEAU LOGEMENT COMMUNAL

Les travaux à l'annexe de la mairie sont pratiquement terminés. Notre agent effectue actuellement les peintures. Le carrelage de la salle de bain a été retiré car le plancher trop meuble aurait occasionné des dégâts à terme. Il va être remplacé par un sol stratifié. A noter que ces travaux ne seront pas facturés.

Une grille devant les baies vitrées côté cour de la mairie va être posée.

DELIBERATION D'EMPRUNT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget de la commune de Moussy voté et approuvé par le conseil municipal le 26 mars 2015

Après délibération, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Moussy contracte auprès du Crédit Agricole Paris et Ile de France un emprunt de trente mille euros - 30 000,00 € destiné à financer l'aménagement d'un logement locatif de la mairie pour une location.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Réhabilitation logement communal pour location
- Montant du capital emprunté : 30 000,00 €
- Durée d'amortissement : 03 ans à compter de sa date de réalisation
- Taux d'intérêt : 1,08 % - l'an
- Périodicité : Trimestrielle
- Déblocage de l'emprunt prévu : Au plus tard le 30 avril 2015
- Période d'amortissement du capital :
 - 11 échéances trimestrielles de 2 544,09 € en capital et intérêts,
 - 01 échéance trimestrielle de 2 544,12 € en capitalet intérêts.

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 45,00 €

ARTICLE 4 : La commune de Moussy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de Moussy s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.
Le Conseil Municipal adopte cette demande d'emprunt à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Problème de transport scolaire (suite) : La réunion avec le conseil général du 12 mars s'est déroulée en présence des représentants des communes de Chars, le Bellay en Vexin, Epiasis-Rhus ainsi que le président et vice-président en charge du transport de la CCVC. Le conseil général va demander aux communes de nommer un référent transport. Un groupe de travail sera prochainement constitué afin de travailler sur l'amélioration des transports dans le Vexin.

Inauguration du logement communal : Le logement communal sera inauguré le samedi 11 avril à 11 heures à la mairie. Tous les habitants sont conviés ainsi que les sociétés ayant réalisé les travaux et notre architecte. Une visite de l'appartement est prévue.

Nettoyage de printemps : En raison du mauvais temps annoncé ce samedi 28 mars, cette journée est annulée.

Problème réseau filaire ORANGE : Depuis fin décembre 2014, certains administrés subissent de fortes perturbations sur leurs lignes téléphoniques qui les privent de téléphone et d'accès à internet. Cinq habitations sont concernées. A ce jour, la situation est toujours bloquée. La mairie a envoyé un courriel aux habitants de la commune pour effectuer un recensement exhaustif des familles impactées par cette panne. Elle est rentrée également en contact avec la direction Régionale d'Ile de France d'ORANGE afin de suivre le dossier et de trouver une issue rapide à ce problème.

Panneau interdit au plus de 3,5 tonnes : Le panneau situé au haut de la route de l'abreuvoir a été abimé et doit être remplacé. Un nouveau panneau sera posé prochainement.

Convention avec le « théâtre de l'Usine » : Hubert Jappelle fonde le Théâtre de l'Usine en 1980 où il décide de conduire un travail expérimental portant sur l'expression, la recherche, la création,



l'interprétation, la transmission et la formation. L'objet principal de la compagnie se fonde sur la mise en valeur d'un patrimoine dramatique classique et contemporain.

Le Théâtre et la commune s'associent d'une part pour mettre en place un système de tarifs préférentiels sur la saison théâtrale 2014-2015 du Théâtre de l'Usine pour les administrés de la Commune, et d'autre part pour mettre en place des projets culturels basés sur la co-organisation de représentations théâtrales dans les lieux ou terrains dont la commune dispose.

La présente convention sans ses avenants, n'engage en aucun cas les parties à des obligations de quelque ordre que ce soit, mais vise à ouvrir le dialogue entre partenaires pour mener à bien le développement de projets culturels.

Le Théâtre propose dans la cadre la saison 2014-2015 du Théâtre de l'Usine, d'offrir aux administrés de la commune, un tarif préférentiel fixé à 4€, 7,50€ ou 9€ suivant les spectacles (au lieu de 6€, 15€ et 18€ en plein tarif).

Le détail des représentations de la saison théâtrale du Théâtre de l'Usine est communiqué dans le programme distribué en début de saison et au cours de la saison sous la forme de brochures trimestrielles ou de tracts.

Le Théâtre fournira à la commune tous ses supports de communication : brochures, affiches, tracts, liens internet, etc.

Le conseil municipal décide de signer cette convention avec le théâtre de l'Usine.

Séance levée à 22 heures 15.

Fait à MOUSSY, le 27 mars 2015

Le maire,
Philippe HOUDAILLE

